

**DECISION**

**OBJET : Marché subséquent n° 21008MS006 - Prestations d'études géotechniques à mener sur le territoire de la communauté Urbaine Creusot-Montceau - Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2162-10 relatif à la mise en concurrence des marchés subséquents,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la prise « de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords cadres et de leurs marchés subséquents, dont le montant individuel est inférieur ou égal à 89 999 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant. »,

Considérant la mise en concurrence organisée pour des prestations d'études géotechniques à mener sur le territoire de la Communauté urbaine Creusot-Montceau et notamment : Construction d'un réservoir d'eau brute au Thiellay – commune de Torcy qui conduit à retenir la proposition de la société ERP Géotechnique, dont le siège social est situé 36-36bis avenue du Général de Gaulle 69110 Sainte Foy les Lyon, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché subséquent, est conclu avec la société ERP Géotechnique, pour le marché n° 21008MS006 Construction d'un réservoir d'eau brute au Thiellay – commune de Torcy, dans un délai d'exécution de sept semaines à compter de la date fixée par la date de réception de la notification, pour un montant de 14 350.00 € HT, soit 17 220.00 € TTC ;
- Monsieur le Président de la CUCM est autorisé à signer les pièces du marché à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits aux lignes correspondantes du budget annexe eau potable ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 6 juillet 2022

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 6 juillet 2022  
et publié, affiché ou notifié le 6 juillet 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice générale adjointe des services  
en charge du Pôle aménagement et projet  
territorial,  
Véronique MONTON



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice générale adjointe des services  
en charge du Pôle aménagement et projet  
territorial,  
Véronique MONTON

